



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 30 juillet 2012

LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE UN PROJET DE LOI POUR PROTÉGER LES ADOLESCENTS CONTRE LES RISQUES DU PERÇAGE CORPOREL

Le Gouverneur Cuomo a signé aujourd'hui un projet de loi pour protéger les adolescents contre les infections et les maladies du sang en exigeant des mineurs le consentement écrit des parents avant de se faire percer. Ce projet de loi, majoritairement adopté par le Sénat et l'Assemblée, est une importante mesure pour aider les jeunes New-Yorkais à rester en santé et en sécurité.

« Le perçage corporel peut être dangereux pour la santé, et il est de notre devoir comme New-Yorkais et parents de faire en sorte que nos adolescents prennent toutes les précautions pour rester en santé et en sécurité, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Je remercie le Sénateur Robach et le membre de l'Assemblée Simanowitz pour leur dur travail sur ces mesures législatives. »

Avant la signature de ce projet de loi, la loi de l'État de New York disait qu'il n'y avait pas d'âge minimal pour le perçage corporel. Par contre, il est illégal de tatouer quelqu'un de moins de 18 ans. Environ 20 % des perçages corporels entraîneront des infections, et il y a aussi des risques de contracter l'hépatite durant la procédure.

Les mesures législatives signées aujourd'hui par le Gouverneur exigent que les studios de perçage vérifient l'identification des adolescents, et que ceux qui n'ont pas l'âge requis fournissent un formulaire de consentement signé par un parent ou un tuteur légal en présence du propriétaire ou d'un spécialiste du perçage dans un studio. Le perçage corporel est un perçage situé sur une partie du corps autre que l'oreille. La loi entrera en vigueur dans 90 jours.

Le Sénateur Joseph E. Robach, cocommanditaire du projet de loi, a déclaré : « Les perçages corporels peuvent souvent entraîner une infection ou une cicatrice permanente, et il semble donc logique que les parents devraient être impliqués dans la décision. La loi aidera à éduquer les parents et les enfants sur les risques potentiels des perçages et leur permettra de prendre ensemble des décisions avisées. »

Le membre de l'Assemblée Michael Simanowitz, cocommanditaire du projet de loi, a déclaré : « Je souhaite remercier le Gouverneur d'avoir signé rapidement cette importante mesure législative. Les perçages corporels peuvent poser de graves risques de santé si on ne s'en occupe pas comme il faut. Cela permettra désormais de faire en sorte que les parents sachent que leur fils ou leur fille a l'intention de se faire percer, ce qui, espérons, évitera des complications telles que des

réactions allergiques, des infections de la peau ou des cicatrices. Trente-et-un États interdisent le perçage des mineurs sans permission parentale, et je me réjouis maintenant d'annoncer que New York est le trente-deuxième. »

###

Des informations supplémentaires sont disponibles au www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418